

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION EN DEMI CHAUSSEE PLACE DU 14 JUILLET DEPUIS LA PLACE ORUS EN DIRECTION DE LA RUE ROUGET SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE DU 14 JUILLET DU 10 JUIN 2025 AU 15 AOUT 2025**

**A-25-06-137/PM**

### **Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise LPF TP d'instaurer un sens unique de circulation en demi chaussée place du 14 Juillet depuis la place Orus en direction de la rue Rouget de l'Isle du 10/06/2025 au 15/08/2025 afin de permettre la bonne conduite des travaux d'aménagement place du 14 Juillet,

**Considérant** la modification du stationnement et de la circulation,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

### **Arrête**

**Article 1 :** Un sens unique de circulation en demi chaussée sera effectif sur la place du 14 Juillet depuis la place Orus en direction de la rue Rouget de l'Isle du 10/06/2025 au 15/08/2025 afin de permettre la bonne conduite des travaux d'aménagement place du 14 Juillet,

**PAGE 1**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise LPF TP qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières de chantier 48h avant le commencement des travaux.

**Article 4 :**

- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- L'entreprise LPF TP

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 05/06//2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr